



ANZAT LE LUGUET

BULLETIN MUNICIPAL N°10

Février 2015

Compte rendu du conseil municipal (CM)

Du 11 Janvier 2015

- Suite à la demande de l'école d'Ardes le CM décide de participer financièrement à la classe découverte à Saint-Palais-sur-Mer (Charente Maritime), et accorde une subvention exceptionnelle de 480 € pour les 6 enfants de la commune.
- Les tarifs de la salle polyvalente ont été fixés comme suit :
 - Par tranche de 24 h :
 - 120 € pour les habitants de la commune.
 - 150 € pour les demandes extérieures.
 - Gratuit pour les associations communales.
 - Par tranche de 48 h :
 - 180 € pour les habitants de la commune.
 - 225 € pour les demandes extérieures.
 - Gratuit pour les associations communales.
 - Dans ces tarifs locatifs, la consommation d'eau est limitée à 5m³/jr.
 - Obligation de verser une caution de 200 €.
 - Obligation d'assurance responsabilité civile.
- Les conseillers municipaux ont été informés que la demande de subvention au FIC 2015 n'a pas été accordée, de ce fait le projet concernant la construction d'une épicerie ne sera pas lancé. De nouveaux projets sont à l'étude :
 - un hangar de stockage du matériel communal
 - rénovation de la maison des associations.
- La restauration du buron d'Artoux devrait avoir lieu du 05 au 25 août 2015, et serait effectuée par CONCORDIA Auvergne.

Concordia Auvergne propose des chantiers internationaux de bénévoles sur un buron d'Artoux, un état des lieux a été effectué, les travaux porteraient sur la réfection des murs d'enceinte du bâtiment ainsi que sur la réparation et consolidation de la voûte.

Le coût du chantier est fixé à 10 582 €, dont 6 500€ à charge de la commune pour une durée de 20 jours et de 12 volontaires.

La commune sollicite la Fondation du Patrimoine et l'Association des Burons pour tout ou partie d'une aide de financement.
- Le conseil municipal accepte la demande de l'association d'Hard Moto pour une randonnée quad et SSV l'Ardoisienne les samedi 7 et 8 mars 2015 sur les chemins communaux qui devra en contrepartie réparer les chemins en cas de détériorations.
- Un arrêté préfectoral (N°12/1525) a été pris prescrivant la destruction obligatoire de l'Ambroisie dans le département du Puy de Dôme, ainsi qu'une demande de l'ARS du Puy de Dôme de désigner un référent ambroisie, qui pourra bénéficier d'une formation, afin de repérer les foyers touchés par l'ambroisie sur le territoire de la commune, d'informer et sensibiliser la population et faire remonter les informations au niveau départemental. L'agent référent veillera à l'élimination tant préventive que curative des plants d'ambroisie repérés, conformément à l'arrêté préfectoral.

C'est une mauvaise herbe envahissante dont le pollen émis en fin d'été est très allergisant. L'allergie à l'ambroisie apparaît après plusieurs années d'exposition à son pollen et peut entraîner divers symptômes allergiques chez les sujets sensibles (rhinites, conjonctivites...) ainsi que l'apparition ou l'aggravation de l'asthme.

INFORMATIONS DIVERSES

✓ Réforme du régime juridique des biens de section (extrait) :

loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

Le Président de la République promulgue la loi :

*le conseil municipal attribue les biens de section avec un ordre de priorité : rang 1 Au profit des exploitants agricoles ayant leur domicile réel et fixe, un bâtiment d'exploitation et le siège de leur exploitation sur le territoire de la section et exploitant des biens agricoles sur celui-ci ; et, si l'autorité compétente en décide, au profit d'exploitants agricoles ayant un bâtiment d'exploitation hébergeant, pendant la période hivernale, leurs animaux sur le territoire de la section conformément au règlement d'attribution et exploitant des biens agricoles sur ledit territoire.

Les rangs 2, 3,4 restent inchangés (cf. bulletin municipal n° 4).

*La constitution d'une commission syndicale est exclue si le nombre des électeurs de la section est inférieur à 20 et si le revenu cadastral des biens de la section est inférieur à 2 000 €. Le revenu cadastral de la section du Luguet est inférieur à 2 000 €, la commission syndicale ne peut donc pas être constituée.

✓ Le recensement au 1er janvier 2015 :

La France (départements d'outre-mer compris) est le 2ème pays européen par sa population avec 65 241 241 habitants, derrière l'Allemagne qui comptait 80,3 millions d'habitants en 2012.

Quelques informations sur la population :

Puy de Dôme : 638 092

Clermont- Ferrand : 145 520 - Issoire : 14 757 Ardes : 559

Anzat le Luguet : 189

Allier : 342 911

Haute Loire : 225 686

Cantal : 147 415

Et dans le passé en 1846, la commune d'Anzat le Luguet comprenait 1 867 habitants répartis dans les 27 hameaux comme suit :

Anzat	93	Apcher	158	Artoux	74
Auzolles	29	Besse	81	Bosberty	66
Brugière	13	Buffier	40	Chabanelles	26
Freydière	8	La Combe Lemazet	11	Le Luguet	425
La Barre	9	La Fourneix	5	La Rochette	32
Lastauves	53	La Vazeze	60	Parrot	45
Prassinnet / Moulin neuf Mizerat	83	Reyrolles	52	Sagnes	29
Saroil	20	Trémeuge	13	Vins Haut	77
Vins-Mège	15	Vins Bas	88	Vieille Besse Hortes	48

En 1846 Combalibeuf faisait partie de la commune d'Anzat le Luguet : 21 habitants.

✓ Délais de résiliation d'une assurance

La nouvelle loi prévoit que les clients ont désormais la possibilité de résilier leur contrat d'assurance quand ils le souhaitent une fois passée la première année d'adhésion. Ils sont alors libres de choisir la date de résiliation de leur assurance. Ce nouveau droit concerne tous les contrats d'assurance, que ceux-ci soient obligatoires (assurance auto, assurance habitation) ou facultatifs.

VIE DU VILLAGE

❖ Parue dans LA MONTAGNE :

AUVERGNE > PUY-DE-DÔME > ANZAT-LE-LUGUET

18/01/15 - 06H00

Une marche solidaire avant le partage

Les événements tragiques ont été largement commentés autour de la galette des rois du 11 Janvier. – (Fonteix Yvette)

La municipalité avait prévu de présenter ses vœux aux administrés en ce début janvier, autour d'une



galette des Rois. A la suite des événements qui se sont déroulés en France et pour s'associer à la marche républicaine organisée à Paris, le maire Emmanuel Correia, a proposé aux villageois de se retrouver devant la mairie et de marcher en silence jusqu'à la salle polyvalente. Une soixantaine de personnes s'est ainsi rassemblée pour exprimer son attachement à la liberté et son soutien aux victimes. Puis dans une convivialité teintée d'émotion, tous se

sont retrouvés autour des galettes.

❖ La Commune vient de connaître un épisode neigeux que certaines personnes âgées n'avaient jamais connu. Le Maire et le Conseil Municipal remercient tous ceux qui ont aidés par leur comportement citoyen (patience, débrouillardise, solidarité entraide déneigement...) à passer ces moments.

❖ Le thé dansant du dimanche 15 février est annulé.

❖ Nous vous rappelons la réunion du samedi 21 février à 14h30 concernant le cimetière.

❖ La commune remercie Henri BAYSSAT pour lui avoir donné une cuve de stockage de fuel.

❖ La mairie qui reçoit toujours directement tous courriers, tient à disposition les cartes de vœux des autorités reçues